

Récapitulatif des différents types d'examens médicaux et des pers concernées

Ci-après est présenté l'intégralité des types d'examens médicaux qui peuvent être réalisés par des praticiens compétents ainsi que les profils des usagers concernés.

Chaque examen médical est ensuite détaillé dans les pages suivantes.

Type d'examen médical	Compétence	Motif du contrôle	Situations rencontrées
Préalable	Docteur en médecine	Raison de santé	Candidats à un titre de conduite du groupe léger (<i>permis A, A1, B, B1, la capacité de conduire de catégorie 1 et 2 ainsi que le brevet de sécurité routière</i>)
	Médecin agréé	Raison de santé	Candidats à un titre de conduite du groupe lourd (<i>permis C, D, E(B), E(C) et E(D) et capacité de conduite de catégorie 3</i>)
	Médecin agréé	Raison de santé	Candidat à un titre de conduite permettant la conduite d'un véhicule spécialement aménagé pour tenir compte du handicap physique du conducteur
Périodique (tous les 3 ans)	Docteur en médecine	Raison de santé	Conducteur âgé de plus de 70 ans (<i>permis A ou B, capacité de conduite de catégorie 1, 2 ou 4</i>)
Périodique (5 ans : < 60 ans ; 2 ans : > 60 et 70 ans < ; 1 an : > 70 ans)	Médecin agréé	Raison de santé	Conducteur dont le titre de conduite permet la conduite d'un véhicule spécialement aménagé pour tenir compte du handicap physique du conducteur
	Médecin agréé	Activité professionnelle	Conducteur d'un titre de conduite du groupe lourd (<i>permis C, D, E(B), E(C) et E(D) et capacité de conduite de catégorie 3</i>)
	Médecin agréé	Activité professionnelle	Les titulaires de la catégorie A du permis conduisant des véhicules motorisés à deux ou trois roues utilisées pour le transport à titre onéreux de personnes
	Médecin agréé	Activité professionnelle	Les titulaires de la catégorie B du permis conduisant des taxis, des véhicules de remise, des véhicules de transport touristique, des véhicules multi-transports, des ambulances, des transport sanitaires, des véhicules affectés au ramassage scolaire et des véhicules affectés au transport public des personnes
	Médecin agréé	Activité professionnelle	Les enseignants de la conduite des véhicules terrestres à moteur titulaires d'une autorisation d'enseigner
Périodique A l'expiration de la validité du titre de conduite	Médecin agréé	Raison de santé	Conducteur dont le titre de conduite a une durée limitée en raison d'une déficience physique

Type d'examen médical	Compétence	Motif du contrôle	Situations rencontrées
Occasionnel			Candidat à un titre de conduite du groupe léger (permis A, A1, B, B1, la capacité de conduire de catégorie 1 et 2 ainsi que le brevet de sécurité routière qui :
	Médecin agréé	Raison de santé	- sont atteints de la perte totale de la vision d'un œil
	Médecin agréé	Raison de santé	- qui ont fait l'objet d'une décision de réforme ou d'exemption temporaire ou définitive
	Médecin agréé	Raison de santé	- qui sont titulaires d'une pension d'invalidité à titre civil ou militaire
	Médecin agréé	Raison de santé	Les candidats ou titulaires d'un titre de conduite incompatible avec l'obtention ou le maintien du titre de conduite ou pouvant donner lieu à la délivrance d'un titre de conduite de durée de validité limitée (liste affections fixée par Arrêté n° 839 CM du 30 août 1985)
	Médecin agréé	Infraction au Code de la route de la Polynésie française ayant donné lieu à une mesure portant restriction ou suspension du titre de conduite	Tout conducteur ou accompagnateur d'un élève conducteur condamné à une mesure suspensive du droit de conduire supérieur à 1 mois suite à des infractions suivantes : conduite sous l'empire d'un état alcoolique (taux = ou > à 0.8 gr/ l de sang), conduite en état d'ivresse manifeste, refus de se soumettre aux investigations (dépistage alcool)
	Médecin agréé	Infraction au Code de la route de la Polynésie française ayant donné lieu à une mesure portant restriction ou suspension du titre de conduite	Conducteurs condamnés à une mesure portant suspension du droit de conduire pour une conduite sous l'influence de stupéfiants
	Médecin agréé	Raison de santé	Personnes qui souhaitent être exempté du port obligatoire de la ceinture de sécurité
Facultatif	Médecin agréé	Raison de santé	Les titulaires d'un titre de conduite pour les lesquels le Président de la Polynésie française dispose d'informations lui permettant d'estimer que l'état physique peut être incompatible avec le maintien du permis de conduire
	Médecin agréé	Raison de santé	Les conducteurs impliqués dans un accident corporel de la circulation routière
CMP	Commission médicale primaire (CMP)	Infraction au Code de la route de la Polynésie française liées à la consommation d'alcool ou de stupéfiants	Candidat dont le titre de conduite a été annulé suite à une infraction du Code de la Route ou suite aux délits suivants prévus par le Code Pénal : homicide involontaire, atteinte involontaire à l'intégrité de la personne ayant entraîné une incapacité totale de de travail d'une durée inférieure, égale ou supérieure à 3 mois et qui demandent de nouveau la délivrance d'un permis de conduire
CMA	Commission médicale d'appel	Sollicite un 2ème avis	Tout avis médical de 1ère instance peut être examiné en appel devant cette commission composée d'un médecin agréé et d'un médecin de santé publique.